

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement sur le réseau *ENEDIS*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la portion de la voie communale comprise entre les n°200 et 340 chemin de la Croix du Buisson :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de type K10,
- le dépassement des véhicules sera interdit et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 9 octobre 2023 à 8h00 et le mardi 10 octobre 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –

Pour le Maire absent
Le Adjoint



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Madame le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par les déménageurs Auvergnats,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de faciliter un déménagement, le stationnement et la circulation seront interdits face au n°7 rue du Paradis **le lundi 09 octobre 2023 de 8H00 à 20H00.**

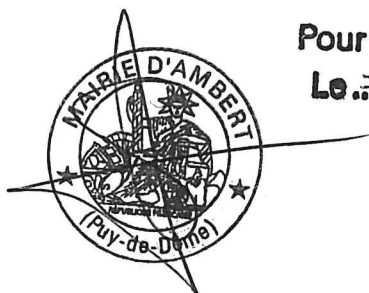
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Guy Gorbinet –



Pour le Maire absent
Le Jor Adjoint

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Livradois façades*, représentée par Monsieur Cetin Yalcin,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place devant le bâtiment sis n°3 rue Saint Joseph :

- le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier et la voie de circulation pourra être temporairement rétrécie,
- pendant toute la durée des travaux, en raison de l'occupation privative du trottoir, un couloir de déambulation sera mis en place et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant la période comprise entre le mardi 3 octobre 2023 et le vendredi 6 octobre 2023.

Elles pourront être levées avant le vendredi 6 octobre 2023 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

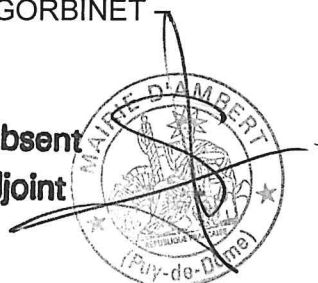
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET

Pour le Maire absent
Le^{1^{er}} Adjoint



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Vivien ROYON,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire aux abords du n°8 boulevard Sully, **le vendredi 06 octobre 2023 entre 08H00 et 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



Pour le Maire absent
Le GOR Adjoint

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Association *Autonomie en Livradois-Forez*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la manifestation nationale intitulée « *SEMAINE BLEUE* », une marche intergénérationnelle se déroulera dans l'agglomération d'Ambert le lundi 02 octobre 2023 entre 14H00 et 17H00, selon l'itinéraire détaillé ci-après :

- jardin public *Emmanuel Chabrier*,
- boulevard Henri IV,
- rue des Jardins,
- rue du Petit Cheix,
- avenue *Emmanuel Chabrier*,
- avenue *Michel Omerin*,
- salle polyvalente *La Scierie*.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de la manifestation, et sur les voies concernées, la priorité de passage sera accordée au bénéfice des participants, avec interruption momentanée de la circulation des véhicules. Cette restriction sera immédiatement levée après le passage du cortège.

ARTICLE 3 : Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 4 : L'encadrement de la marche sera mis en place et assuré sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 septembre 2023

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



COMMUNE D'AMBERT
(PUY DE DÔME)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande conjointe présentée par la *Ligue Auvergne Automobile* et l'*ASA Livradois-Forez*,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive dite « *Finale de la Coupe de France des Rallyes 2023* », la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante dans l'agglomération d'Ambert :

• **Stationnement réservé aux organisateurs :**

- **Du lundi 09 octobre 2023 à 08H00 jusqu'au samedi 14 octobre 2023 à 23H30 :**

- Parking en herbe correspondant à la parcelle cadastrée section BH N°134,
- Parking en herbe correspondant aux parcelles cadastrées section BE n°74 à 78, BE n°144 et 146, et BE n°279 (zone située à l'arrière du magasin *Carrefour Market*, entre le pont de l'avenue *Michel Omerin* et le camping municipal *Les Trois Chênes*).

- **Du lundi 09 octobre 2023 à 08H00 jusqu'au dimanche 15 octobre 2023 à 18H00 :**

- Esplanade Robert Lacroix dans son intégralité,
- Parking de la Scierie dans son intégralité, y compris de part et d'autre de la voie d'accès.

- **Du mardi 10 octobre 2023 à 08H00 jusqu'au dimanche 15 octobre 2023 à 18H00 :**

- Place des Fayettez dans son intégralité.

- **Du mercredi 11 octobre 2023 à 08H00 jusqu'au samedi 14 octobre 2023 à 23H30 :**

- Allée du Parc, côté local *AGRIVAP* et skatepark.

- **Du mercredi 11 octobre 2023 à 16H00 jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 à 20H00 :**

- Place du Livradois,
- Place de la Pompe, au-devant du bâtiment sis au n°6.

- **Du mercredi 11 octobre 2023 à 17H00 jusqu'au jeudi 12 octobre 2023 à 23H30 :**

- Place Charles de Gaulle dans son intégralité.

- **Du jeudi 12 octobre 2023 à 12H00 jusqu'au samedi 14 octobre 2023 à 23H30 :**

- Avenue de la Gare, côté ouest.

- **Du jeudi 12 octobre 2023 à 23H30 jusqu'au samedi 14 octobre 2023 à 23H30 :**

- Place Charles de Gaulle, sur la partie non bitumée comprise entre le kiosque et le bâtiment du *Centre des Finances Publiques*.

• **Stationnement interdit :**

- **Du jeudi 05 octobre 2023 à 08H00 jusqu'au mardi 17 octobre 2023 à 23H30 :**

- Impasse Foch, au-devant des n°6 à 10.

- Du mercredi 11 octobre 2023 à 16H00 jusqu'au samedi 14 octobre 2023 à 23H30 :

- Rue Pierre de Nolhac, de part et d'autre de la voie.
- Boulevard Henri IV, sur deux emplacements de stationnement au-devant du n°15, pour dégager la visibilité des véhicules en circulation depuis la rue de la République.
- Boulevard de l'Europe, sur une longueur de cinquante mètres à compter du n°50.

- Du vendredi 13 octobre 2023 à 06H00 jusqu'au samedi 14 octobre 2023 à 23H30 :

- Avenue du Onze Novembre, côté impair de la voie, dans sa portion comprise entre l'esplanade Robert Lacroix et la rue des Prairies.

• **Circulation interdite :**

- Du dimanche 08 octobre 2023 à 08H00 jusqu'au dimanche 15 octobre 2023 à 18H00 :

- Esplanade Robert Lacroix dans son intégralité.

- Du lundi 09 octobre 2023 à 08H00 jusqu'au dimanche 15 octobre 2023 à 18H00 :

- Rue Pierre de Nolhac, avec un accès en véhicule autorisé aux seuls riverains de la voie, jusqu'à la résidence du Parc sise au n°14.

- Du mercredi 11 octobre 2023 à 16H00 jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 à 20H00 :

- Place du Livradois, côté pair. La circulation des véhicules se fera en double sens du côté impair de la voie, comme pour le marché hebdomadaire.

- Du jeudi 12 octobre 2023 à 12H00 jusqu'au samedi 14 octobre 2023 à 23H30 :

- Avenue de la Gare, côté ouest. Une déviation sera mise en place via l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue Georges Clémenceau, le boulevard de la Portette, le boulevard de l'Europe et la place du Livradois.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les services de police, d'incendie et de santé ne seront pas assujettis aux présentes obligations.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 02 octobre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-28, L2212-1 et L2212-2,
VU le Code du Commerce, et notamment ses articles L442-11 et R442-4,
VU le Code Pénal, et notamment l'article L446-1,
VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L511-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2122-1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article R116-2,
VU l'arrêté municipal du 02/10/2023 définissant les zones d'occupation des domaines public et privés de la commune, spécialement réservées à l'attention des organisateurs de l'épreuve sportive dite *Finale de la Coupe de France des Rallyes 2023*,
CONSIDERANT que l'exercice de la liberté du commerce ne doit pas méconnaître notamment les règles d'utilisation des domaines public et privé de la commune,
CONSIDERANT que les pratiques de vente dite « à la sauvette » sur l'ensemble du territoire communal sont susceptibles d'engendrer une concurrence déloyale avec les commerçants dûment autorisés,
CONSIDERANT que l'installation prolongée de stands, dépôts d'objets au sol ou sur des supports divers en dehors des périmètres préalablement définis par les organisateurs constitue un usage anormal du domaine public et des lieux accessibles au public,
CONSIDERANT que les pratiques de ventes dites « à la sauvette », sont susceptibles de nuire au bon exercice des missions dont ont conjointement la charge l'autorité municipale, les forces de l'ordre et les services de secours,
CONSIDERANT que les ventes dites « à la sauvette » sans autorisation préalable sont de nature, dans ces circonstances, à provoquer des problèmes de police administrative,
CONSIDERANT qu'un arrêté municipal réglementant temporairement les ventes dites « à la sauvette » sur la commune doit être édicté pour rendre applicables ces dispositions,

A R R E T E

- ARTICLE 1^{er}** : Les ventes dites « à la sauvette » sont temporairement interdites sur l'ensemble du territoire communal.
Sont considérées comme ventes « à la sauvette », le fait sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente, des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux accessibles au public en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux.
- ARTICLE 2** : Cette interdiction est valable sur l'ensemble du territoire communal pour la période du lundi 09 octobre 2023 à 08H00 au dimanche 15 octobre 2023 à 22H00.
- ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié, conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou son affichage.
- ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 octobre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET -



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Van Der Heuij Isabelle,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°21, rue de Goye **le samedi 07 octobre 2023 de 8H00 à 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 octobre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Verdier Corrine,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du N°1 rue des Jardins, **le dimanche 8 octobre 2023 entre 8h00 et 19h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 octobre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Chambon Marie-Claire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°32 rue de la République **du vendredi 12 octobre 2023 - 18H00 au dimanche 14 octobre 2023 -18H00.**

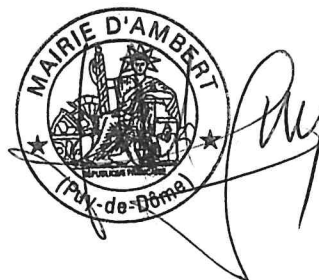
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 octobre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire de la commune d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111 19-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'avis de la commission de sécurité d'arrondissement, séance du 8 décembre 2015,
Considérant que le procès verbal de visite de la Commission de Sécurité d'Arrondissement en date du 8 décembre 2015 a été notifié à l'établissement Moulin Richard de Bas, par lettre recommandée avec accusé de réception le 6 janvier 2016,
Vu le courrier adressé le 22 janvier 2016 par le gérant du Moulin Richard de Bas,
Vu l'arrêté municipal du 25 janvier 2016 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 9 janvier 2017 par le gérant du Moulin Richard de Bas,
Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2017 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 6 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 10 juin 2017 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu l'arrêté municipal du 14 juin 2017 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 27 avril 2018 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu l'arrêté municipal du 2 mai 2018 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 25 mai 2019 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu l'arrêté municipal du 3 juin 2019 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 20 avril 2020 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2020 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 14 janvier 2021 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,

AR Prefecture

063-216300038-20231005-AR20230306-AR
Reçu le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023

Vu le courrier adressé le 25 novembre 2021 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu le courrier adressé le 16 août 2022 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu le courrier adressé le 12 décembre 2022 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu le courrier adressé le 25 avril 2023 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu le courrier adressé le 30 juin 2023 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu le courrier adressé le 4 octobre 2023 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un délai supplémentaire est accordé pour effectuer la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 octobre 2023

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert -

AR Prefecture

063-216300038-20231005-AR20230306-AR
Reçu le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise SARL DURET Jean-Louis,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de travaux de rénovation, le stationnement des véhicules sera réservé temporairement selon les besoins du chantier à l'attention du pétitionnaire sur les emplacements, derrière le n°209 chemin du Champ de Clure, au cours de la période comprise **entre le lundi 9 octobre 2023 à 8h00 et le vendredi 13 octobre 2023 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 octobre 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-

